

# SOUTIEN AUX STRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRES D'ARTISTES DU SECTEUR DES MUSIQUES ACTUELLES

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

2019-2022

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ HAUTS-DE-FRANCE ~



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Hauts-de-France et CNV.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2019 - Etat - Région Hauts-de-France - CNV »

Octobre 2019

## CRÉATION

*Watson Moustache*

**Finalité :** Favoriser l'émergence, la professionnalisation et la pérennisation des structures œuvrant dans le champ du développement de carrières d'artistes des musiques actuelles.

## **Enjeux et éléments de contexte**

Face aux mutations du secteur, les musiques actuelles ont vu émerger nombre de très petites entreprises qui développent des projets musicaux et les aident à se structurer. Outre leur fonction de production, ces structures de développement de carrières d'artistes possèdent une vision globale du projet professionnel et artistique et ont la responsabilité de son développement. Elles établissent une stratégie de moyen ou long terme qui s'appuie sur des modèles combinant un ensemble de fonctions (diffusion, édition, management, promotion, etc.), basés sur une importante prise de risque et ayant pour ambition l'insertion professionnelle. Ces entreprises représentent un maillon essentiel de la filière des musiques actuelles.

## **Objectifs opérationnels du dispositif :**

- Créer, développer et sécuriser leur activité et leur modèle économique
- Inscrire durablement ces entreprises dans l'industrie musicale
- Doter le territoire régional d'entreprises capables de générer un effet d'entraînement sur les territoires ainsi que sur la filière des musiques actuelles
- Développer leur équipement professionnel
- S'adapter aux réalités du secteur ainsi qu'à ses évolutions, notamment dans le champ du numérique
- S'intégrer dans le tissu industriel économique local et se connecter avec les autres industries créatives et initiatives solidaires
- Favoriser la pérennisation et la création d'emplois
- Garantir les droits culturels en sauvegardant et développant un tissu d'acteurs de proximité, essentiel à la diversité culturelle sur le territoire régional et dans un souci de maillage équilibré

et ceci afin de répondre aux multiples enjeux de la filière :

- L'émergence artistique,
- Le développement et la diversité artistique,
- Le développement territorial,
- L'emploi et insertion professionnelle,
- La diversité des modèles économiques,
- Les relations inter-filière,
- L'interdisciplinarité,
- Les droits culturels des personnes,
- L'égalité femmes - hommes
- L'intégration et les développements numériques dans les usages de la filière,
- L'utilité sociale,

- Le développement durable dans ses 3 dimensions : économique, environnementale, et sociale/sociétale.

## Critères d'éligibilité

### Projets cibles

Ce dispositif vise à soutenir le projet stratégique global de la structure (producteur phonographique, manager, producteur de spectacle, éditeur) et non un projet artistique en particulier. La structure doit présenter la mise en place d'une stratégie de structuration professionnelle, mettant en évidence l'impact sur les diverses dimensions de l'entreprise :

- L'identité et la cohérence artistique du projet général,
- L'organisation des ressources humaines,
- Les fonctions administrative et financière,
- Les partenariats avec les autres structures du secteur ou autres, du territoire, du local à l'international

La structure est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux et de partenariats avérés et durables avec d'autres acteurs de la filière.

### Bénéficiaires du dispositif

Toute structure bénéficiaire devra :

- Être une personne morale de droit privé dont l'objet principal est l'accompagnement de projets de carrières dans le domaine des musiques actuelles.
- Avoir son siège social en région Hauts-de-France
- Être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore sa politique artistique et son développement stratégique
- Être affiliée au CNV sans conditions d'ancienneté
- Justifier d'une activité et d'une ancienneté avérées (2 ans minimum)
- Développer au moins deux projets artistiques différents selon une stratégie globale et durable,
- Respecter la législation et les obligations réglementaires en vigueur (notamment sociales et fiscales)
- Être en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles

**Les structures qui, pour le même projet, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part de la DRAC, de la Région ou du CNV, sont exclues de ce dispositif.**

## Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses de fonctionnement qui participent directement à la mise en œuvre de la stratégie :

- Dépenses salariales
- Matériel : informatique, bureau...
- Loyer
- Prestations de services
- Formation (en dehors du droit commun)
- Communication : supports, connexion ...
- Déplacements et hébergements : salons, festivals, rencontres pro, rendez-vous ...

## Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- La qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision)
- L'appropriation des objectifs et spécificités du dispositif
- Les éléments méthodologiques présentés
- Les résultats et effets attendus sur le développement de la structure
- Cohérence entre objectifs et moyens
- Faisabilité budgétaire

## Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

### Construction du dossier

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la page dédiée du site Internet du CNV : <https://www.cnv.fr/hautsdefrance>

Les dossiers de candidature devront être adressés à [hauts-de-france@cnv.fr](mailto:hauts-de-france@cnv.fr)

**La date limite de dépôt est fixée au 20/12/2019 inclus.**

### Modalités de sélection

Les dossiers seront examinés par le comité de sélection du contrat de filière musiques actuelles de la région Hauts-de-France réunissant la DRAC Hauts-de-France, la Région Hauts-de-France et le CNV. Le comité se réunira durant la première quinzaine de février 2020. Les bénéficiaires feront l'objet d'une aide unique du CNV, gestionnaire du fonds commun.

## **Modalités de l'aide financière**

Le financement accordé ne pourra excéder 80% du montant global du projet.  
Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.  
Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

L'aide est forfaitaire et sera versée en deux fois : 70% à la notification et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal

L'aide sera plafonnée à : 25 000€.

### **Accompagnement :**

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter

#### **Haute Fidélité**

**Johann Schulz** – [johann.schulz@haute-fidelite.org](mailto:johann.schulz@haute-fidelite.org)


### **Renseignements :**

#### **CNV**

**Clémence Lézier** – [clemence.lezier@cnv.fr](mailto:clemence.lezier@cnv.fr)

#### **Région**

**François Leveau** - [francois.leveau@hautsdefrance.fr](mailto:francois.leveau@hautsdefrance.fr)



2019-2022

CONTRAT DE FILIÈRE

# MUSIQUES ACTUELLES

~ HAUTS-DE-FRANCE ~



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE



Région  
Hauts-de-France

